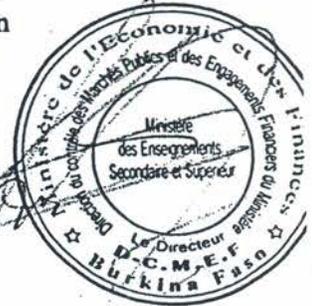


SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE OUAGA II

Arrêté n°2013 - 283 / MESS/SG/UOII
portant création, attributions, organisation
et fonctionnement d'unités de formation
et de recherche (UFR) à l'Université
Ouaga II



VISA DU DCMEF. N° 858
du 11/07/2013

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2011-949/PRES/PM/MESS du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire et supérieur ;
- Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESSRS du 31 décembre 2012 portant nomination du Président de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2008-516//PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;
- Sur proposition du président de l'Université Ouaga II ;

ARRETE

Article 1 : il est créé à l'Université Ouaga II les unités de formation et de recherche ci-dessous :

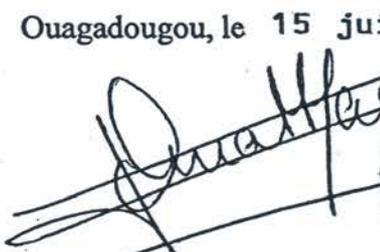
- l'unité de formation et de recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP) ;
- l'unité de formation et de recherche en sciences économiques et de gestion (UFR/SEG) ;

Article 2 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des unités de formation et de recherche sont régis par le décret n° 2008-516/ PRES/PM/MESS du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II.

Article 3 : Un règlement intérieur signé par le président de l'université complète les dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 juillet 2013




Pr Moussa OUATTARA
Officier de l'Ordre national

Ampliation : Diffusion générale.